

Compte Rendu du comité syndical du SAGE COC

LUNDI 13 DECEMBRE 2021.

Etaient présents,

Benoit FIDELIN, Christian GOUX, Hervé GUILLE, David LAURENT, Jean-René LECHÂTREUX, Edouard MABIRE, Alain NAVARET, Michel PICOT, Didier SIMEON, Stéphane VILLAESPESA.

Membres titulaires :

Absents : Serge DESVAGES, Christophe GILLES, Thierry RENAUD (pouvoir à M. GILLES Absent)

Absent excusé : Damien LEBOUVIER, Dirk BASYN.

Secrétaire de séance : Stéphane VILLAESPESA

Date de convocation : 6 Septembre 2021

Présents	10
Pouvoir	0
Votants	10

APPROBATION DU COMPTE RENDU Du CONSEIL SYNDICAL DU 4 octobre 2021 à l'unanimité des Présents

1- LANCEMENT d'un MARCHÉ PUBLIC en 2022 : ETUDE DE COHERENCE SUR LE PILOTAGE ET L'ANIMATION TERRITORIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SAGE COC

Délibération N°2021-019

PRESENTATION du CCTP de l'ETUDE

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence en JANVIER 2022
- Date limite de remise des offres : FEVRIER 2022

CONTEXTE

Les statuts, actualisé le 30 Avril 2021, indique que la structure porteuse a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau notamment l'animation.

OBJET DE L'ETUDE

A ce jour, le Syndicat du SAGE COC n'est pas compétent pour mettre en œuvre les mesures que prévoira le SAGE. En phase de mise en œuvre, il est nécessaire de mettre en place une structure porteuse à l'échelle des bassins des Côtiers Ouest Cotentin : loi dite Grenelle II, ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. A noter que la structure porteuse du SAGE COC est fléchée dans de nombreuses dispositions du projet du PAGD pour assurer la maîtrise d'ouvrage. Cf. ANNEXE 1

Le prestataire apportera un éclairage juridique, administratif et financier sur l'impact de la mise en œuvre de l'aménagement et de la gestion de l'eau mais aussi sur une nouvelle organisation fonctionnelle.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) qui se déroulera de la manière suivante :

TRANCHE FERME : Définir différents scénarios d'organisation possible de la structure porteuse du SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin.

TRANCHE OPTIONNELLE : Accompagner le maître d'ouvrage dans la rédaction des statuts de la forme juridique retenue.

TERRITOIRE DE L'ETUDE

Le territoire du SAGE Côtiers Ouest Cotentin couvre 1 335 km², il compte environ 1 800 km de cours d'eau et fossés et une façade maritime de 90 kilomètres.

Le périmètre du SAGE couvre les bassins versants des fleuves côtiers de la Sienne, la Souilles, l'Ay et l'ensemble des petits côtiers ouest cotentin.

Il concerne 5 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération et 139 communes, dont 137 communes du département de la Manche et 2 communes du département du Calvados Cf. ANNEXE 2

DESCRIPTION DE L'ETUDE

Au préalable, il est nécessaire que le comité de pilotage dispose d'un même niveau de connaissance sur les thématiques du SAGE afin d'échanger et de débattre. Une réunion d'information à destination du COPIL sera mise en place en ce sens.

La présente étude sera découpée en **3 phases** :

TRANCHE FERME : Définir différents scénarios d'organisation possible de la structure porteuse du SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin répondant aux enjeux suivants :

- ⇒ Phase 1 : État des lieux et diagnostic.
- ⇒ Phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation territoriale.

TRANCHE OPTIONNELLE : Accompagner le maître d'ouvrage dans la rédaction des statuts de la forme juridique retenue.

- ⇒ Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.

Tranche ferme – Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic.

L'ETAPE 1 portera sur un état des lieux des structures concernées par l'aménagement et la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE COC (conseil départemental, EPCI, syndicats, chambre agricole, associations...).

L'état des lieux doit mettre en exergue les différentes structures en place ainsi que les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage.

L'ETAPE 2 consistera à réaliser, pour chacune des structures recensées à l'ETAPE 1, un diagnostic technico-économique, organisationnel, statutaire, managérial, financier en fonction des compétences mises en œuvre.

Les objectifs sont d'évaluer la capacité et la volonté des acteurs en place à assumer la maîtrise d'ouvrage des dispositions du SAGE COC auxquelles ils ont été respectivement pré-fléchés.

A l'issue de cette première phase, le titulaire du marché devra mettre en évidence de façon claire et sectorisée, les structures dédiées à l'aménagement et la gestion de l'eau réparties sur l'ensemble du territoire du SAGE COC comme suit :

- ⇒ Les compétences et missions exercées ;
- ⇒ L'absence d'intervention ou le manque de missions sur certaines portions du territoire, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- ⇒ Les principaux problèmes, besoins et enjeux prioritaires relatifs au fonctionnement, à l'efficacité et à la pérennité des missions exercées par ces structures.

Tranche ferme – Phase 2 : Proposition de scénarios d'organisation territoriale

La Stratégie du SAGE COC validée en CLE en mars 2020, identifie dans son objectif « Organiser la gouvernance et mettre en œuvre le SAGE », de mener une étude pour permettre d'analyser les possibilités de création d'une structure porteuse du SAGE ou d'évolution de l'organisation actuelle à l'échelle du territoire du SAGE COC.

Cette étude doit intégrer notamment trois hypothèses :

- ⇒ Une structure porteuse ayant pour mission uniquement l'animation du SAGE ;
- ⇒ Une structure porteuse ayant pour mission l'animation du SAGE et le portage d'actions orphelines
- ⇒ Une structure porteuse intégratrice ayant pour mission la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Le COPIL pourra proposer également 2 autres scénarios.

Cette deuxième phase étudiera la cohérence et le pilotage de l'aménagement et de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE COC et **proposera au COPIL plusieurs scénarios de conservation, de délégation ou de transfert de compétences et/ou de missions afin d'aboutir à la proposition d'une structure la plus cohérente pour porter et mettre en œuvre le SAGE COC.**

Une analyse critique (financière, technique, juridique, humaine, ...) sera réalisée sur la possibilité de transposer les

scénarios retenus. Dans ce cadre une attention particulière sera portée au choix des termes utilisés pour formaliser les compétences et/ou les missions afin d'éviter que toute ambiguïté subsiste entre les structures actuelles en place.

A la demande des EPCI du territoire du SAGE COC, une présentation des scénarios retenus pourra être proposée en bureau communautaire.

Le titulaire du marché présentera et argumentera les scénarios. Ces derniers feront l'objet d'une validation et d'un choix à affiner en phase 3 par le COFIL.

Tranche optionnelle- Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario.

La dernière phase consistera à la formalisation du scénario retenu du fait du consensus trouvé entre les acteurs locaux et le COFIL.

Cette phase aboutira à l'élaboration d'un rapport présentant les étapes de mise en place du scénario retenu pour la structure porteuse du SAGE COC résultant des décisions du COFIL.

Le titulaire du marché étudiera et argumentera les points suivants nécessaires au fonctionnement de la structure retenue :

- ⇒ La définition du statut juridique de la structure porteuse
- ⇒ La traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer (Écriture des statuts, niveau de responsabilité juridique pour chaque compétence exercée ; liste des adhérents et le nombre de sièges, identification et répartition entre la structure porteuse et les structures existantes œuvrant dans l'aménagement et la gestion de l'eau.
- ⇒ L'identification des moyens humains et techniques appropriés :
- ⇒ L'identification des moyens financiers appropriés :
- ⇒ La présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier :

MODALITES DE REALISATION

Réunions de travail

Le calendrier de réunions sera planifié le plus précisément possible au démarrage de la prestation.

Tranche ferme :

- ⇒ 1 réunion de présentation de la méthodologie au COFIL
- ⇒ 1 réunion du COFIL en fin de chaque phase (Etat des lieux et diagnostic et Proposition de scénarios d'organisation territoriale)
- ⇒ 1 réunion de CLE
- ⇒ 1 réunion de conseil syndical

Tranche optionnelle :

- ⇒ 2 réunions du COFIL
- ⇒ 1 réunion de CLE
- ⇒ 1 réunion de conseil syndical

Les supports de réunion (présentation power point, documents ...) seront transmis pour examen à la cellule d'animation sous format numérique une semaine avant les réunions.

Calendrier prévisionnel de réalisation de la prestation

Le démarrage de l'étude est prévu en mars 2022. Une première réunion de programmation de l'étude sera mise en place entre le prestataire et le maître d'ouvrage dès l'annonce du choix de ce dernier.

La fin de la phase 2 est prévue en juillet 2022, une pause dans la mission pourra alors être demandée afin d'effectuer le choix du scénario avant de réaliser la phase 3 sur une période de 3 mois.

Tableau récapitulatif :

Phase	Durée
Phase 1 et 2 (Tranche ferme)	5 mois
Phase 2 (Tranche optionnelle)	3 mois

Annexe 1 : Dispositions provisoires du SAGE COC et maître d'ouvrage associé

Objectif transversal : Organiser la Gouvernance et mettre en œuvre le SAGE

Thème : Pilotage du SAGE et Animation	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
1.PARTAGER ET METTRE EN OEUVRE LE SAGE	Structure porteuse du SAGE
2.HARMONISER LE SAGE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	Structure porteuse du SAGE
3.IDENTIFIER LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE	Structure porteuse du SAGE
4.ANIMER LE SAGE	Structure porteuse du SAGE
5.SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS	Structure porteuse du SAGE
6.METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DU SAGE	Structure porteuse du SAGE

Objectif spécifique n°1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en EAU

Thème : Etude, communication, sensibilisation	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
7.SENSIBILISER ET INCITER TOUS LES USAGERS A LA REDUCTION DE LA PRESSION SUR LA RESSOURCE EN EAU	Structure porteuse du SAGE, Associations
8.ASSURER LA PROTECTION DES ZONES D'INFILTRATION DES PLUIES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES FAVORABLES A L'INFILTRATION	Structure porteuse du SAGE
9.ASSURER LA PROTECTION DES NAPPES STRATEGIQUES	Structure porteuse du SAGE
10.METTRE EN PLACE DES COLLECTIFS SECHERESSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE	Structure porteuse du SAGE
11.HARMONISER LES SEUILS ET LES MESURES DE GESTION DES ARRETES CADRES SUR LES DEUX DEPARTEMENTS DU TERRITOIRE DU SAGE	Structure porteuse du SAGE
12.FAVORISER ET DEVELOPPER LA REUTILISATION DES EAUX TRAITEES DES STATIONS D'EPURATION	Communes et leurs groupements
13.RÉALISER UN SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA SALINISATION DES NAPPES PHRÉATIQUES	Structure porteuse du SAGE
14.AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES VOLUMES PRELEVÉS ET DES RESSOURCES MOBILISABLES	Structure porteuse du SAGE
Thème : Adaptation des pratiques agricoles	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
15.INCITER LA PROFESSION AGRICOLE A MIEUX GERER LEURS EAUX PLUVIALES ET DIVERSIFIER LA RESSOURCE EN EAU	Structure porteuse du SAGE
16.ACCOMPAGNER LA PROFESSION AGRICOLE POUR QU'IL DEVELOPPE UNE AGRICULTURE MOINS CONSOMMATRICE EN EAU	Structure porteuse du SAGE
Thème : Sécurisation de la ressource en eau	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
17.REPARTIR LES VOLUMES PRELEVABLES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	Structure porteuse du SAGE
18.SUIVRE LES CAPTAGES ABANDONNES EXPLOITABLES POUR UNE ÉVENTUELLE FUTURE REUTILISATION	SDEAU 50, SMPGA et CAC
19.PREVOIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'AEP ET AMÉLIORER LEUR RENDEMENT	SDEAU 50, SMPGA et CAC
20.METTRE EN ADEQUATION LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE	Communes et leurs groupements (PLUi)

Thème : Gestion des eaux pluviales	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
21.PRIVILÉGIER LA MISE EN OEUVRE DE SYSTÈMES DE RÉTENTION ALTERNATIFS DES EAUX PLUVIALES, EN AMONT DES PROJETS D'URBANISATION ET D'AMÉNAGEMENT	MO compétents
Thème : Promotion des économies d'eau	
22.INTEGRER DES ACTIONS D'ECONOMIE D'EAU ET D'UTILISATION DES EAUX PLUVIALES EN AMONT DES PROJETS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT	Communes et leurs groupements (PLUi)
23.LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	Communes et leurs groupements
24.METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'EAU POTABLE	SDEAU 50, SMPGA et CAC

Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales

Thème : Etude, communication, sensibilisation	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
25.HARMONISER ET RENFORCER LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	Communes et leurs groupements et Syndicats de bassin
26.INCITER A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES ACTIONS DES PROFILS DE VULNERABILITE	Communes et leurs groupements
27.SENSIBILISER LES USAGERS POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	Structure porteuse du SAGE
28.SENSIBILISER LES USAGERS A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX LITTORALES	Structure porteuse du SAGE
29.IDENTIFIER LES SOUS-BASSINS VERSANTS LES PLUS CONTRIBUTIFS AUX FLUX DE POLLUTION	Structure porteuse du SAGE
30.MAITRISER ET REDUIRE L'IMPACT DES POLLUTIONS HISTORIQUES	Structure porteuse du SAGE
31.SENSIBILISER LES ELUS POUR RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES ET SENSIBLES	Structure porteuse du SAGE, SDEAU 50, SMPGA et CAC
32.REALISER UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES SECTEURS A RISQUE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET NATIONAL	Structure porteuse du SAGE
Thème : Amélioration des pratiques agricoles	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
33.PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Structure porteuse du SAGE
34.PROPOSER DES TERRAINS DE REPLIS POUR LES MOUTONS EN ZONE LITTORALE	Structure porteuse du SAGE
35.MIEUX GERER LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DES SIEGES D'EXPLOITATION	Structure porteuse du SAGE
Thème : Amélioration des assainissements	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
36.DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN ZONE LITTORALE	Communes et leurs groupements et Structure porteuse du SAGE
37.CONTROLER LES BRANCHEMENTS DES EAUX USEES	Communes et leurs groupements
38.PRIVILÉGIER L'INFILTRATION DES REJETS DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Communes et leurs groupements
Thème : Gestion des eaux pluviales et des déchets	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
39.REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Communes et leurs groupements (PLUi)
40.LIMITER LES REJETS DE MACRO-DECHETS	Communes et leurs groupements

Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

Thème : Etude, communication, sensibilisation	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
41.SENSIBILISER LES AGRICULTEURS ET LES PROPRIETAIRES RIVERAINS A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Structure porteuse du SAGE
42.SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Structure porteuse du SAGE
43.SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS SUR LA PROLIFERATION DES ESPECES ENVAHISSANTES	Structure porteuse du SAGE
44.SENSIBILISER LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE TRAVAUX AGRICOLES SUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BOCAGE	Structure porteuse du SAGE
45.REALISER UNE ETUDE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A INTEGRER AUX SCHEMAS DES CARRIERES	Structure porteuse du SAGE
46.INVENTORIER ET PROTEGER LES HAIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Communes et leurs groupements (PLUi)
Thème : Préservation du Bocage	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
47.IMPLANTER DES HAIES ET DES TALUS AUX ENDROITS STRATEGIQUES	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
48.PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DU BOCAGE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE BOIS ENERGIE A L'ECHELLE LOCALE	Communes et leurs groupements
Thème : Préservation des zones humides	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
49.REALISER UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET LES PROTEGER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Structure porteuse du SAGE et Communes et leurs groupements (PLUi)
50.IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL PARTICULIER ET LEUR GESTION	Structure porteuse du SAGE, Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
ARTICLE 1. INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES	Règlement
51.RESTAURER ET ENTRETENIR LES ZONES HUMIDES DEGRADEES	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
52.ELABORER UNE STRATEGIE FONCIERE POUR PERENNISER LES ACTIONS DE PROTECTION ET D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES LITTORAUX ET CONTINENTAUX	Structure porteuse du SAGE
53.LIMITER L'IMPACT NEGATIF DES PLANS D'EAU EXISTANTS	Structure porteuse du SAGE, Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements

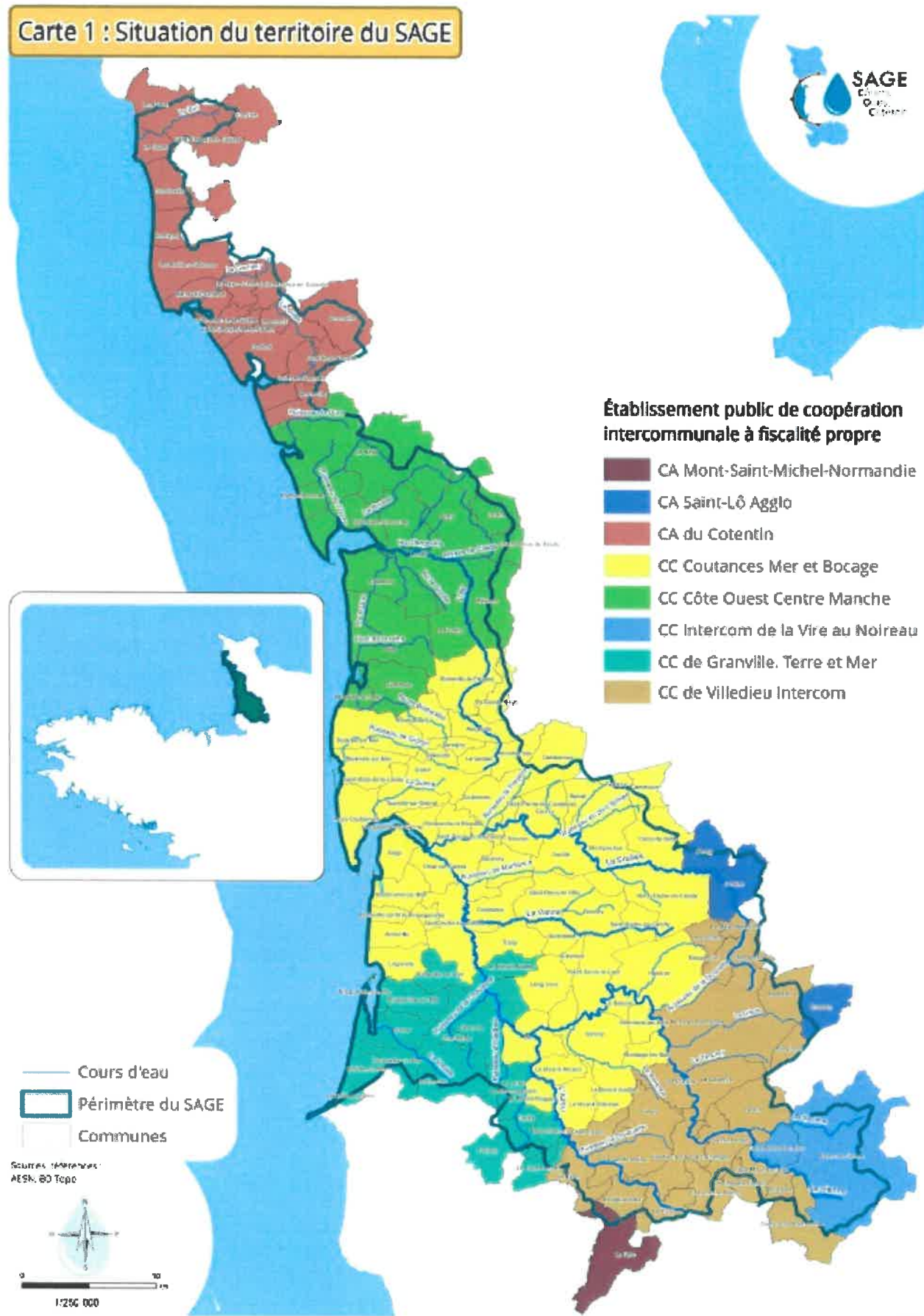
ARTICLE 2. ENCADRER LA CREATION OU L'EXTENSION DE PLANS D'EAU	Règlement
Thème : Restauration et entretien des cours d'eau et des fossés	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
54.POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
55.MENER DES OPERATIONS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements

56.CARACTERISER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET LEUR GESTION	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
57.POURSUIVRE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
58.METTRE A JOUR LES PLANS DE GESTION PATRIMONIALE PISCICOLE	Structure porteuse du SAGE et Fédé de pêche
Thème : Lutte contre les espèces envahissantes	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
59.SUIVRE L'EVOLUTION ET LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES	Structure porteuse du SAGE et Communes et leurs groupements

Objectif spécifique n°4 : Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines

Thème : Etude, communication, sensibilisation	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
60.DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE INONDATION	Structure porteuse du SAGE
61.MIEUX GERER LES PORTES A FLOT	Structure porteuse du SAGE
62.REDUIRE LA VULNERABILITE DES INFRASTRUCTURES LIEES AU PETIT CYCLE DE L'EAU	Structure porteuse du SAGE et Communes et leurs groupements
63.REALISER UNE ETUDE HYDROLOGIQUE POUR MIEUX CONNAITRE LES PHENOMENES D'INONDATION SUR LES PETITS COURS D'EAU COTIERS	Structure porteuse du SAGE
64.AMELIORER LE PARTAGE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION	Structure porteuse du SAGE
65.INVENTORIER ET PROTEGER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES	Syndicat de bassin et Communes et leurs groupements
66.GERER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ZEC) ET LES MILIEUX HUMIDES POUR REGULER LES CRUES	Structure porteuse du SAGE, Syndicats de Bassin, Communes et leurs groupements
Thème : Gestion des risques d'inondation et de submersion	
<i>Disposition</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage fléchée</i>
67.PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION ET D'EROSION COTIERE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Communes et leurs groupements (PLUi)
68.MIEUX GERER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR AMELIORER LA CAPACITE D'ECOULEMENT DES COURS D'EAU	Structure porteuse du SAGE
69.ORGANISER DES EXERCICES DE GESTION DE CRISE « INONDATION »	Structure porteuse du SAGE et Communes et leurs groupements
70.GERER DE MANIERE DURABLE ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES COTIERS CONTRIBUANT A LIMITER LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE	Structure porteuse du SAGE et Communes et leurs groupements
71.HARMONISER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA GESTION DE L'EAU ET DES INONDATION	Structure porteuse du SAGE

Carte 1 : Situation du territoire du SAGE



Le Président

- ⇒ Informe le conseil syndical de la nécessité pour le SAGE COC de réaliser un marché public de services pour la mise en place d'une « étude de cohérence sur le pilotage et l'animation territoriale pour la mise en œuvre des actions du SAGE COC »
- ⇒ Propose, de lancer une consultation en procédure adaptée pour missionner un prestataire,
- ⇒ Indique que l'ouverture des plis pourrait s'effectuer entre mars et juin 2022, pour cette étude à réaliser courant 2022.
- ⇒ Précise qu'une subvention à hauteur de 80% pour cette étude pourra être allouée par l'AESN et la Région.

Délibération n° 2021-019

Après en avoir délibéré et voté pour, à l'unanimité, Le conseil syndical, autorise le Président à lancer l'appel d'offre pour ce marché et ainsi en faire la publicité, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

2- Recrutement d'un stagiaire pour une durée de 6 mois **Délibération N°2021-019**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, est en cours de réalisation.

Sa mise en œuvre est prévue fin 2022.

Aussi dans cette perspective, le syndicat du SAGE COC souhaite recruter un stagiaire communication/animation afin d'apporter une bonne appropriation des enjeux du territoire et des recommandations inscrites dans le PAGD et du Règlement à l'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens.

Ces Missions principales :

- ⇒ Création d'une boîte à outil pour l'animation à destination d'un public varié (Lettres d'information, plaquettes, roll up, diapositives, science participative...)
- ⇒ Elaboration d'une stratégie de communication et d'animation
 - Elaborer une stratégie digitale : objectifs, plan d'action et évaluation
 - Accompagner l'organisation d'événements pour promouvoir les actions du syndicat
- ⇒ Présentation des travaux réalisés dans les instances du SAGE COC

Ces Missions secondaires :

- ⇒ Développer et animer le site internet du SAGE COC
- ⇒ Elaboration d'un recueil Bibliographique

COÛT pour 6 mois : évalué à 3467.10€ pour 127 jours de travail, 889H à un plafond horaire en 2021 de 26€.

Délibération n° 2021-020

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, Le conseil syndical, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un stagiaire de cycle universitaire pour une période de 6 mois sur l'année 2022 pour un coût évalué à ce jour de 3467.10€.

Les crédits nécessaires à la gratification de ce futur stagiaire seront proposés avec les tarifs 2022 et ainsi inscrits au Budget 2022.

Le conseil syndical autorise le Président du SAGE COC, à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

3- DELIBERATION FINANCIERE DE FIN D'ANNEE 2021

Délibération N°2021-021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, d'appliquer l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi N° 2012 -1510 du 29 décembre 2017-art 37V.

Délibération n° 2021-021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil syndical, autorise le Président, à :

- ⇒ Mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ⇒ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ⇒ De liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 161 2-1 du CGCT).

4- LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2022

Délibération N°2021-022

Aujourd'hui nous avons une ligne de trésorerie ouverte jusqu'au 31 mars 2022 pour un montant de 50 000€.

A ce jour, nous avons remboursé l'intégralité de la ligne.

Les taux d'intérêts et frais de dossier se sont élevés pour l'année 2021 au montant de 451.09€

Le président propose de faire une nouvelle demande auprès de banques pour une enveloppe de 50 000€ pour 2022.

Les conditions de contraction de cette nouvelle ouverture de crédit vous seront présentées au prochain conseil syndical.

Délibération n° 2021-022

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil syndical, autorise le Président, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la présentation d'une nouvelle demande dans les conditions précitées.

5- DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION : REGION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – AESN

Délibération N°2021-023

Afin de compléter nos demandes de subventions pour la Région Normandie, le conseil départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie il nous est demandé une délibération approuvant le plan de financement.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement, **sans aucune étude**, a été évalué à ce jour pour un montant de **118 650€**

BUDGET PREVISIONNEL de FONCTIONNEMENT sans les ETUDES		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	charges à caractère général	28 940.00 €
012	charges du personnel	71 000.00 €
65	autres charges ELUS	18 210.00 €
66	Charges financières	500.00 €
		118 650.00 €

❖ Présentation des tableaux de calcul des demandes des subventions du SAGE COC

Pour le poste secrétariat : 0.5 ETP

20% (du salaire uniquement du poste administratif + 20% des frais éligibles en frais de fonctionnement)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

20% de subvention au prorata de la surface de bassin versant dans le département (soit 19,4 %

FRAIS PERSONNEL SECRETARIAT	Brut et charges patronales	25 000.00 €
SUBVENTION POSSIBLE	19.4% de la masse salariale	4 850.00 €
FONCTIONNEMENT	depenses prévisionnelles	29 440.00 €
SUBVENTION POSSIBLE	19.4% de la masse salariale	5 711.36 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	TOTAL	10 561.36 €

Pour la cellule ANIMATION : Animateur et Stagiaire 1 ETP

AGENCE de l'EAU (50% salaire de l'animateur + 8000€ forfait fonctionnement)		
FRAIS PERSONNEL ANIMATEUR	Brut et charges patronales	42 000.00 €
FRAIS PERSONNEL STAGIAIRE	Brut et charges patronales	4 000.00 €
SUBVENTION POSSIBLE	50% de la masse salariale	23 000.00 €
FONCTIONNEMENT	FORFAIT	8 000.00 €
SUBVENTION AESN	50%	31 000.00 €

Pour la cellule ANIMATION : Animateur 1ETP

REGION/FEADER (30% (du salaire + 25% des frais éligibles) plafonnés à 60000€)		
FRAIS PERSONNEL ANIMATEUR <i>sans stagiaire</i>	Brut et charges patronales	42 000.00 €
FONCTIONNEMENT	25% des frais personnels éligibles	10 500.00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES		52 500.00 €
SUBVENTION REGION	30%	15 750.00 €

Pour 2022, le plan de financement pour l'animation du SAGE COC est le suivant :

Agence de l'Eau Seine Normandie	31 000.00€	26.13%
REGION	15 750.00€	13.27%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 561.36€	8.90%
AUTOFINANCEMENT SAGE COC	61 338.64€	51.70%
TOTAL GENERAL	118 650.00€	100%

Délibération n° 2021-023

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, Le conseil syndical, accepte le plan de financement pour l'année 2022, tel que présenté ci-dessus, et autorise le Président, à effectuer toutes les demandes de subvention à chacun de ces organismes et signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Le Syndicat du SAGE COC est hébergé dans les locaux du SIAES à GAVRAY SUR SIENNE, au Pavillon de la Sienne.

Afin de mutualiser les moyens, depuis 2016, une convention annuelle est signée entre les deux syndicats SIAES et SAGE COC qui prévoit une mise à disposition :

- ⇒ De matériels,
- ⇒ De logiciels comptable et paye,
- ⇒ L'accès aux réseaux informatiques et téléphoniques,
- ⇒ Des fournitures administratives et d'affranchissement
- ⇒ Ainsi que les frais de location de bureaux charges comprises : eau, électricité, ménage....

Cette convention (ci-dessous présentée) prévoit un forfait annuel de :

- ⇒ **3 000€ pour les mises à disposition des moyens précités ;**
- ⇒ **4440€/an de location des bureaux (charges comprises) soit 370€ mensuel.**

Délibération n° 2021-024

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, Le conseil syndical, autorise le Président du SAGE COC, à signer cette convention avec le syndicat du SIAES.

CONVENTION de MISE A DISPOSITION de LOCAUX et d'OUTILS de FONCTIONNEMENT Entre le SIAES et le Syndicat SAGE COC

Le Syndicat du SAGE COC est hébergé au Pavillon de la Sienne, au siège du SIAES à GAVRAY SUR SIENNE. Afin de mutualiser les moyens, depuis 2016, une convention annuelle est signée entre les deux syndicats SIAES et SAGE COC qui prévoit une mise à disposition :

- ⇒ De matériels,
- ⇒ De logiciels comptable et paye,
- ⇒ L'accès aux réseaux informatiques et téléphoniques,
- ⇒ Des fournitures administratives et d'affranchissement
- ⇒ Ainsi que les frais de location de bureaux charges comprises : eau, électricité, ménage....

Article 1

Le SIAES accepte de fournir les locaux nécessaires pour le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.

Article 2

Cette convention prévoit un forfait annuel de :

- ⇒ **3 000€ pour les mises à disposition des moyens précités ;**
- ⇒ **4440€/an de location des bureaux (charges comprises) soit 370€ mensuel.**

Le remboursement des frais de mise à disposition des moyens de fonctionnement se fera sur la base d'un forfait annuel de 3 000€.

La mise à disposition de locaux se fera sur une base forfaitaire de 370€/mois soit un montant annuel de 4400€ comprenant les bureaux et les charges afférentes (électricité, eaux, entretien des locaux...).

Article 3

La présente convention est établie pour l'année 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Président du SIAES est habilité à signer cette convention par délibération N° 2021-031

Le Président su SAGE COC est habilité à signer cette convention par délibération N° 2021-024

7- DEMANDE D'AVANCE SUR LES PARTICIPATIONS 2022 DES COLLECTIVITES

Délibération N°2021-025

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année, en effet le syndicat SAGE COC n'a aucune ressource en fonds propres (taxe dotation...) et est tributaire des délais de versements des soldes des subventions de l'année N en année N+1 après présentations des bilans apportées par notre structure et de leurs instructions par la suite par ces différentes instances : Région - FEADER – AESN – Conseil Départemental.

Aussi, pour pallier à ce vide budgétaire de début d'année, il est proposé au conseil syndical, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, de demander dès janvier 2022, un acompte aux collectivités adhérentes en se basant sur un montant égal à 75% des participations demandées en fonctionnement sur l'exercice 2021.

Les montants des participations de fonctionnement des collectivités pour 2021 ont été les suivantes :

EPCI	Taux	Participations 2021	Demande des 75% au 1er janvier 2022
CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	12.62%	9 698.70 €	7 274.03 €
CC COUTANCES MER et BOCAGE	27.20%	20 905.10 €	15 678.83 €
CC GRANVILLE TERRE ET MER	1.73%	1 329.63 €	997.22 €
SIAES	44.13%	33 916.99 €	25 437.75 €
CC Villedieu intercom	0.98%	753.20 €	564.90 €
CA COTENTIN	11.49%	8 830.87 €	6 623.15 €
CA SAINT LO AGGLO	1.85%	1 421.85 €	1 066.39 €
Totaux	100.00%	76 857.00 €	57 642.75 €

L'appel du solde sera calculé en fonction de la délibération du budget primitif 2022 du SAGE COC

Délibération n° 2021-025

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité, Le conseil syndical autorise le Président à faire les demandes d'appel des fonds à hauteur de 75% à partir du 1^{er} janvier 2022 aux collectivités ci-dessus citées et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

8- INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Une réunion de CLE qui était prévue le 18 janvier est ANNULEE et REPORTEE à la date du JEUDI 3 FEVRIER 2022 APRES-MIDI.

⇒ Un bureau restreint (Président et Vice-Président) est prévu le 24 JANVIER 2022.

Fin de Séance 19H30



SAGE
Côtiers Ouest Cotentin